

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX

Convocation du 13/05/2022



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 mai 2022**

L'an Deux Mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-La-Croix, dûment convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Sylvain LELIEVRE, Maire.

PRESENTS : Sylvain LELIEVRE, Gérard VENEULT, Josette LEYMARIE, Séraphin THABARANT, Mathieu FAVODON, Benoît BADUEL, Alain DESNIER, Georges HENRY.

SECRETARE DE SEANCE : Mathieu FAVODON

ABSENT EXCUSE(S) : CHAPUT Anne Karine, MAFFRE Laurence, ROCHE Christine

POUVOIR(S) : Anne Karine CHAPUT donne son pouvoir à Alain DESNIER

--ooOoo--

ORDRE DU JOUR

- ✓ Etat des dépenses – information sur les marchés signés et/ou réalisées dans le cadre de la délégation n°01 du conseil municipal au maire (délibération du 23 mai 2020)

--ooOoo--

- ✓ Délibération autorisant le recrutement d'agents du service de remplacement
- ✓ Questions diverses et informations

--ooOoo--

Le Maire ouvre la séance à 19h00

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE REMPLACEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DOME**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou

du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Elle autorise à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

La séance est levée à 19h30